

Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 15/06/2023

Présents : RUIZ Michel, TEIXEIRA Tonio
Assiste, VOURIOT Laurent

Seniors feminines D1 /phase 2 /D1
Ent Omsm Caux maleper1 / St Papoul 1
rencontre n) 25493256 du 11/06/2023

Match arrêté a la 78 eme minute

La Commission jugeant en premier ressort :

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier, notamment la FMI sur laquelle est précisé l'arrêt de la rencontre à la 78 eme minute et le rapport de l'arbitre qui stipule :

L'équipe de St Papoul se trouve réduite à 5 joueuses

Agissant selon les fondements de l'article 159 des RG de la FFF précise

Alinéa 1 « un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs (ses) n'y participent pas »

Alinéa 2 « Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit (8) joueurs (ses) elle est déclarée battue par pénalité »

Par ces motifs :

LA COMMISSION DÉCIDE :

MATCH PERDU par PÉNALITÉ à l'équipe de St Papoul 1

Ent Omsm Caux Malep1 : 3 (3pts) / St Papoul os 1 : 0 (-1pt)

Transmet à la Commission compétente pour homologation du résultat

Le Président de la Commission
M. RUIZ Michel